

Installations de radiocommunications

Equiper l' U.L.M.d'une radio V.H.F et obtention d'une L.S.A. :

Le propriétaire de l'U.L.M. doit:

- **Se procurer le formulaire JAA Form 1, EASA Form 1 ou FAA Form 8130-3** lors de l'achat de la radio VHF. Ce formulaire sera fourni ou rempli par le vendeur et vous assure de la certification de l'appareil radioélectrique vis à vis des autorités aéronautiques.
- **Envoyer** au service aéronautique ayant délivré la carte d'identification de l'U.L.M.
 - *L'original du formulaire JAA FORM 1, EASA FORM 1 ou FAA Form 8130-3*
 - *Le schéma d'implantation de l'installation électrique (guide en annexe)*
 - *Attestation de conformité remplie par le propriétaire (jointe en annexe) indiquant le ou les ULM sur lesquels la radio sera placée.*
- Le propriétaire recevra alors une **Licence de Station d'Aéronefs (L.S.A.)** sur laquelle sera portée l'**indicatif d'appel de l'U.L.M.**



Attention

Nous aimerions attirer l'attention des usagers sur le point suivants:

- Il n'est pas possible de choisir son indicatif d'appel.
- L'indicatif d'appel sera toujours différent de l'identification de l'U.L.M.
- Il est **nécessaire de posséder la qualification de radiotéléphonie en langue française** pour utiliser une radio V.H.F.
- **La L.S.A. possède une durée de validité de 6 ans** à partir de la date de délivrance du JAA Form 1, de l'EASA Form 1 ou du FAA Form 8130-3 (date inscrite sur le formulaire).
- Une **L.S.A. est un document de bord** et doit donc être en permanence conservée avec tous les autres documents de bord (carte et fiche d'identification...)



Textes réglementaires en vigueur

- **l'arrêté du 16 juillet 2001** relatif à la Licence de Station d'Aéronef, et plus particulièrement les **articles 3, 4 et 7**
- **l'arrêté du 10 juillet 2000** relatif à l'homologation et à l'approbation des matériels radioélectriques des stations d'aéronefs , modifié par **l'arrêté du 16 juillet 2001** (en particulier **l'article 8**)
- **l'arrêté du 4 mai 2000** modifiant notamment **l'annexe 2.7.1 de l'arrêté du 31 juillet 1981**, et subordonnant l'utilisation d'appareils de radiotéléphonie a bord d'un U.L.M. à **l'obtention de la qualification de radiotéléphonie en langue française.**

ANNEXE 1

Attestation de conformité de l'installation radioélectrique de bord au règlement relatif aux radiocommunications de l'IUT.

Cas d'un seul équipement radio émetteur installé à bord de l'ULM

- Références du propriétaire :

- Référence de l'ULM :

Appellation :

Identification :

- Équipement installé :

- N° Ref. Aviation civile :
- Type :
- Constructeur :
- Puissance en watts :
- Classe d'émission :
- Fréquences assignées :
(ou bandes de fréquences)

A fournir avec ce document :

- **Document libératoire de l'équipement** (EASA Form One, JAA Form One ou FAA Form 8130-3.)
- **Dossier descriptif de l'installation** (schéma d'implantation du poste VHF sur l'ULM faisant apparaître que celui-ci est fixe lors du vol, qu'une antenne extérieure, un casque ou un haut parleur et un microphone non intégrés à l'équipement VHF sont installés)

Date et signature du propriétaire

ANNEXE 2

Contenu du dossier descriptif de l'installation

